



CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de séance
18 juin 2007**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 juin 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 29 mai 2007,
- Urbanisme : validation de l'implantation de l'aire de jeux (projet du conseil municipal des enfants)
- Finances : demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'achat de matériels et équipements sportifs
- Finances : demande de subvention auprès du Ministère Jeunesse et Sports pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de signer les marchés publics de construction de la salle multisports
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de signer les marchés publics de construction du CLSH
- Ressources Humaines : modification du régime indemnitaire (IEMP)
- Ressources humaines : adoption des ratios d'avancement de grade
- Ressources humaines : astreintes hivernales 2007-2008
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents : M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, TASTET, MM. GSTALDER, LANÇON, LANDETE, Adjoint ;
Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, GUALLARANO, MM. DIAZ, REBEQUET,
TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme JEANNOLLE par M. GENDRONNEAU

Absents excusés : Mmes MATHIAULT, THIRROUEZ, MM. DURCHON, TERMIGNON.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. REBEQUET a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire annonce aux Conseillers la démission de Mme Sophie ROBIN du Conseil Municipal, par courrier reçu le 5 juin dernier. Il lit la lettre de démission de Mme ROBIN. Le Conseil Municipal comporte désormais 20 membres.

Concernant le procès-verbal du 29 mai 2007, M. Landete pose la question de savoir s'il existe un pourcentage limitant le montant d'une préemption par rapport à l'estimation des Domaines. Sans réponse immédiate à donner, M. le Maire précise que dans tous les cas (achat ou préemption de la parcelle), le Conseil Municipal devra donner son accord sur le prix. Le procès-verbal du 29 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

URBANISME : validation de l'implantation de l'aire de jeux pour enfants (projet du Conseil Municipal des Enfants)

Suite au refus de l'ASLDS de mettre à disposition de la Commune le terrain derrière le Centre Commercial pour y implanter l'aire de jeux pour enfants, le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 5 juin 2007, afin d'étudier d'autres terrains d'implantation. Le Conseil Municipal des Enfants a retenu 2 emplacements et en a étudié les avantages et inconvénients. Après quoi, les enfants se sont majoritairement prononcés pour une implantation à Montanglos (5 voix) et non à Gondy (3 voix).

Mme Tastet demande si les enfants ont été accompagnés dans leur démarche de choix, et notamment pour se poser les bonnes questions et construire un argumentaire justifiant leur choix. M. le Maire répond que les enfants ont été assistés dans leur décision par Jérôme Benoit.

Plusieurs élus estiment que le choix de Montanglos ne prend pas en compte la facilité des cheminements et accès, mais précisent que s'ils s'abstiennent sur le choix de l'emplacement, ils ne sont pas contre le projet d'aire de jeux en tant que tel.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2006 adoptant à l'unanimité le projet d'aire de jeux pour enfants,
- Considérant que les membres de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Santeny, réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 mai 2007, se sont prononcés contre la mise à disposition du terrain situé derrière le Centre Commercial pour y installer une aire de jeux communale pour les enfants de 2 à 12 ans,
- Considérant que les deux autres terrains retenus initialement par le Conseil Municipal des Enfants n'étaient pas adaptés (l'un trop petit, l'autre trop boisé),
- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 5 juin 2007, afin d'étudier l'implantation du projet d'aire de jeux sur d'autres terrains,
- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants a retenu 2 emplacements possibles et en a étudié les avantages et inconvénients :
 - **Espace Montanglos :**
Avantages : Calme et beauté du lieu, proximité du centre de loisirs actuel, des salles associatives et du futur city stade
Inconvénient : un peu éloigné des habitations
 - **Place de Gondy :**
Avantage : Proximité des habitations,
Inconvénients : Moins calme (proximité de la route), problème de sécurité (parking et rivière),
- Considérant que les enfants se sont majoritairement prononcés pour une implantation à l'Espace Montanglos (5 voix) et non à Gondy (3 voix),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour et 5 abstentions sur le choix de l'emplacement (Mmes Barbel, Boillot, Del Socorro, Tastet et M. Lançon),

Article 1 : Valide l'implantation du projet d'aire de jeux pour enfants à l'Espace Montanglos, sur la parcelle AT 42 appartenant au domaine privé de la commune.

FINANCES : Demande de subvention au Conseil Général du Val-de-Marne pour l'équipement sportif de la salle multisports :

Le Conseil Général peut financer 40% du montant TTC de l'achat d'équipements sportifs destinés à la salle Multisports. Le montant estimé du matériel s'élève à 100 000 € TTC, soit une subvention possible de 40 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de salle multisports s'élevant à 1 300 000.00 € H.T.,
- Vu la participation du Conseil Général du Val-de-Marne pour la construction de la salle multisports,
- Vu la signature de la convention de mise à disposition de la salle multisports au profit des élèves du Collège Georges Brassens et de l'UNSS,
- Vu les besoins d'équipements sportifs dans la salle multisports, estimés à un montant de 100 000 € TTC,
- Vu le dossier de demande de subvention,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite une subvention du Conseil Général du Val-de-Marne à hauteur de 40% du montant estimé pour les matériels et équipements sportifs (évalué à un montant de 100 000 € TTC).

FINANCES : Demande de subvention auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

Le Ministère Jeunesse et Sports peut financer la construction du Centre de Loisirs à hauteur de 60 000 €. Pour information, La CAF participerait à hauteur de 470 000 € et le Conseil Régional à hauteur de 376 600 € pour un montant total estimé à 1 130 220 € TTC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) s'élevant à 945 000 € H.T. (1 130 220 € TTC),
- Vu Contrat Régional 2007-2011 signé avec la Région Ile-de-France, qui comprend le projet de CLSH, et participe à hauteur de 35% du H.T.,
- Considérant qu'une subvention a été sollicitée auprès de la CAF du Val-de-Marne, mais non encore accordée,
- Considérant le dossier de demande de subvention,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite une subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 5% du projet du Centre de Loisirs Sans Hébergement (évalué à un montant de 1 130 220 € TTC), soit 60 000 €.

Article 2 : établit un financement prévisionnel du Centre de Loisirs comme suit :

Contrat Régional :	376 600 €
CAF Val-de-Marne :	470 000 €
Min. Jeunesse et Sports :	60 000 €
Commune de Santeny :	54 090 €
FCTVA (N+2) :	<u>169 530 €</u>
TOTAL TTC :	1 130 220 €

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature des marchés pour la construction de la salle multisports :

Les marchés publics pour la construction de la salle multisports ont été lancés. La date limite de remise des offres a été fixée le 12 juin à 11H30. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin pour l'ouverture des 2èmes enveloppes et le 18 juin pour l'attribution des marchés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2007, réunie pour l'attribution des marchés de construction de la salle multisports (4 lots),
- Considérant que VTMTTP est classé 1^{er} pour le lot n° 1 – VRD, sur l'ensemble des critères : valeur technique (coefficient 0.40) et prix (coefficient 0.60), et que la CAO lui a attribué le marché pour un montant de 267 452.39 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle),
- Considérant que NOUANSPORT est classé 1^{er} pour le lot n° 4 – Equipement sportif, sur l'ensemble des critères : valeur technique (coefficient 0.40) et prix (coefficient 0.60), et que la CAO lui a attribué le marché pour un montant de 83 909.70 € TTC,
- Considérant que pour le lot n°2, une rencontre avec l'entreprise LAFRANQUE (offre unique) est prévue pour obtenir des explications sur le planning de réalisation et sur les modalités de révision des prix,
- Considérant que pour le lot n° 3, la CAO a décidé de rencontrer les fabricants des 3 meilleures offres, qui proposent 3 solutions techniques différentes (parquet + résine, parquet + PVC, parquet + linoléum) et d'organiser une visite sur site existant, afin de déterminer la compatibilité de chacune des solutions avec la pratique du rink-hockey, ainsi que leur tenue dans le temps, les méthodes de réparation possibles, ainsi que les conditions d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer les marchés publics pour la construction de la salle multisports, attribués ainsi :

Lot 1 : à VTMTTP, classé premier sur l'ensemble des critères et retenu par la commission d'appel d'offres,

Lot 4 : à NOUANSPORT, classé premier sur l'ensemble des critères et retenu par la commission d'appel d'offres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2007.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature des marchés pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Les marchés publics pour la construction du CLSH ont été lancés. La date limite de remise des offres a été fixée le 12 juin à 11H30. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin pour l'ouverture des enveloppes.

Le marché de construction du CLSH a été décomposé en 11 lots. A réception des plis, 3 lots n'ont reçu aucune offre (lot 3 charpente ; lot 8 menuiseries bois/cloisons mobiles ; lot 11 revêtements souples/peinture) et 5 lots n'ont reçu qu'une seule offre (lot 2 gros œuvre/ravalement/carrelage/faïence ; lot 4 couverture/étanchéité ; lot 5 plâtrerie/doublage ; lot 7 métallerie ; lot 9 chauffage/ventilation/plomberie). La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de déclarer le marché sans suite et les 2^{ème} enveloppes ont été retournées aux candidats.

Le Maire retire le point de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire : IEMP :

M. le Maire explique que la délibération du 15 novembre 2002 créant l'IEMP n'était pas rédigée de manière à permettre une attribution en fonction de la manière de servir individuelle et/ou de l'importance des responsabilités exercées appréciée par rapport à la fonction de l'agent. Par ailleurs, un décret du 23 octobre 2003, postérieur à la délibération, permet son application à certains agents de la filière technique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Vu le décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1987 fixant les montants de référence de l'IEMP,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 étendant l'application de l'IEMP,
- Vu les crédits inscrits au budget et le tableau des effectifs,
- Considérant que la délibération du 15 novembre 2002 ne mentionne pas clairement que l'attribution de l'IEMP est effectuée en fonction de critères, tels que la manière de servir individuelle ou l'exercice de responsabilités particulières,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Attachés	1 372.04 €
	Rédacteurs	1 250.08 €
	Adjoint adm. (de 1 ^{ère} cl, ppal de 2 ^e et 1 ^{ère} cl.)	1 173.86 €
	Adjoint adm. (de 2 ^{ème} cl.)	1 143.37 €
Technique	Agents de maîtrise	1 158.61 €
	Adjoints techniques (ppal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl.)	1 158.61 €
	Adjoints techniques (2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl)	1 143.37 €
Médico-sociale	Agents sociaux	1 143.37 €
	Agents des écoles maternelles	1 143.37 €
Animation	Adjoints d'animation (de 1 ^{ère} cl.)	1 173.86 €
	Adjoints d'animation (de 2 ^{ème} cl.)	1 143.37 €

Les montants annuels de référence ci-dessus sont les montants de référence réglementaires. Ils seront ajustés automatiquement lorsqu'un texte réglementaire les modifiera.

Article 2 : Décide que le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de l'agent, et/ou de l'importance des responsabilités exercées appréciée par rapport à la fonction de l'agent.

Le montant moyen annuel de référence peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3, et est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : Modalités de maintien et de suppression : décide que le versement de l'IEMP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus, congés de maladie ordinaire n'excédant pas 1 mois sur l'année civile.

L'IEMP cessera d'être versé dans les autres cas, ainsi qu'à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des fonctions (suspension, ...). Enfin, le Maire pourra supprimer l'IEMP selon les mêmes critères que pour l'attribution, à savoir, en fonction de la manière de servir, et/ou de l'importance des responsabilités exercées appréciée par rapport à la fonction de l'agent.

Article 4 : Le paiement de l'IEMP sera effectué mensuellement.

Article 5 : La présente délibération remplace celle du 15 novembre 2002 à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 6 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2007, ainsi qu'aux budgets des exercices suivants.

RESSOURCES HUMAINES : Ratios d'avancement de grade :

M. le Maire explique que les avancements de grades étaient auparavant possibles en fonction de quotas d'avancement fixés par chaque statut particulier. L'article 35 de la loi du 19 février 2007 a supprimé ces quotas et y substitue l'application de ratios fixés par chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35 qui a supprimé les quotas fixés par chaque statut particulier et les a remplacés par des ratios,
- Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré), le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,
- Considérant que la loi ne prévoit pas de ratios plancher ou plafond, ceux-ci peuvent donc être fixés entre 0% et 100%,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2007,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les ratios suivants pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Attaché	Attaché principal	50%
Rédacteur principal	Rédacteur chef	50%
Rédacteur	Rédacteur principal	50%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	50%
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	100%
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl.	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	50%
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	100%

RESSOURCES HUMAINES : Astreintes hivernales 2007-2008 :

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur l'organisation d'astreintes hivernales pour le déglacage et le déneigement de la voirie communale. Pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale. Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à l'organisation des astreintes hivernales en sa séance du 5 juin 2007.

- Vu ensemble le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,

- Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,
- Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,
- Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2007,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 19 novembre 2007 au 10 mars 2008, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries,

Article 2 : décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Article 3 : décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.38 € par jour férié

Article 4 : en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Article 5 : impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Bureau de la Communauté de Communes du 13 juin 2007 : Le bureau a examiné différents dossiers, dont notamment : la création d'une commission pour le « projet de territoire », à laquelle M. Lançon et Mme Jeannolle devraient participer, le dossier Diependael (terres agricoles à Périgny), ainsi que le spectacle du 2 décembre 2007 organisé par la Communauté de Communes et animé par des associations de chaque commune.
- Panneaux d'entrée de la CCPB : M. Gstalder fait part de problèmes d'implantation des panneaux d'entrée de la CCPB, quelquefois posés à l'envers ou entre 2 communes. M. Landete explique qu'il devait y avoir 2 types de panneaux : des panneaux d'entrée dans la Communauté de Communes et des panneaux d'entrée dans chaque ville. Les nombreux problèmes d'implantation sont remontés à la commission travaux qui doit déterminer les modifications à apporter.
- Haut débit : L'étude de la réception du haut débit sur la Communauté de Communes a fait apparaître que la réception est meilleure lorsqu'un répartiteur est installé dans la commune, ce qui est le cas à Santeny et pas dans les autres communes. Par ailleurs, le dégroupage total est possible lorsque deux fournisseurs au moins sont installés dans un répartiteur. Ce devrait être le cas prochainement à Santeny avec l'arrivée de Free.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Rink-Hockey : M. Rébéquet remercie, au nom des enfants et de leurs parents, les conseillers municipaux pour leur présence et leur soutien lors des 2 jours de finale de rink-hockey à Brie-Comte-Robert les 2 et 3 juin dernier. La présence d'une importante délégation du Conseil Municipal montre l'importance de la jeunesse pour la Commune.
- SSL : Mme Del Socorro informe les conseillers de la victoire des équipes de la SSL en finale de la coupe départementale « seniors » et du tournoi « benjamins ». Le Conseil Municipal leur adresse ses vives félicitations.
- SIARV : M. Landete annonce que le SIARV a missionné un architecte paysagiste pour étudier la nouvelle passerelle du Réveillon. Les travaux devraient débuter en octobre 2007 pour se terminer en mars 2008.
- Salon de la Ville sans tranchées : MM. Landete et Gstalder ont participé au Salon de la Ville sans tranchées à Rosny, sur invitation du SIARV.
- Elections : Mme Boillot félicite Magali pour l'organisation des scrutins électoraux, qui requiert beaucoup de travail en amont.
- Fête Nationale : Les traditionnelles festivités auront lieu le 13 juillet au soir : retraite aux flambeaux (21H), feux d'artifice (23H), et grand bal populaire (23H30). Mme Del Socorro lance un appel à toutes les bonnes volontés pour l'organisation de ces festivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Laurent REBEQUET

Les Conseillers,